

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54

Délégués présents : 36

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD

CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

LULLY : M. René GIRARD

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY : M. Serge BEL

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,

Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le



ID : 074-200067551-20260127-CC2026_00019-DE

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

N° CC2026.00019

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPU-R) SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 à L.211-4 et R.211-1 à R.211-5 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 décembre 2025 valant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 décembre 2025 valant adoption du Droit de Préemption Urbain simple ;

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière d'urbanisme et de développement économique, et souhaite mettre en œuvre une politique foncière active pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle, et la préservation du cadre de vie ;
CONSIDERANT que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à la collectivité d'acquérir en priorité des biens immobiliers mis en vente dans un périmètre défini, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général ;

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser le foncier pour favoriser l'accueil et le maintien des entreprises dans les zones d'activités économiques intercommunales ;

CONSIDERANT que le droit de préemption renforcé (DPUR) permet d'étendre le DPU à une plus grande variété de biens, tels que sur les lots des copropriétés, les parts ou actions des sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoire ou à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement ;

CONSIDERANT que l'instauration de ce DPUR permettra à la collectivité la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ou la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- INSTAURE le Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres des zones d'activités économiques intercommunales définies au PLUi-HM de Thonon Agglomération, telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.
- PRECISE que le DPUR s'applique aux aliénations visées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme (immeubles bâtis, lots de copropriété, parts de sociétés civiles immobilières, etc.).
- DONNE délégation à Monsieur le Président de Thonon Agglomération pour exercer, au nom de la communauté d'Agglomération, ce Droit de Préemption Urbain renforcé.
- PRECISE que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
- Sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénieres - 74140 BALLAISON et dans les Mairies des 25 communes couvertes par le PLUi-HM.
 - Fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.
 - Les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.
- PRECISE que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération et le plan annexé seront notifié et/ou transmis :

- à madame le Préfète de Haute-Savoie.
- au directeur départemental, ou le cas échéant régional, des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau de Thonon-les-Bains
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

PRECISE que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les zones concernées seront reçues par les communes membres et transmises à Thonon Agglomération pour instruction.

RAPPELE que conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme :

- Un registre sera ouvert, dans chacune des mairies de Thonon Agglomération, dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- Ce registre sera consultable par toute personne.

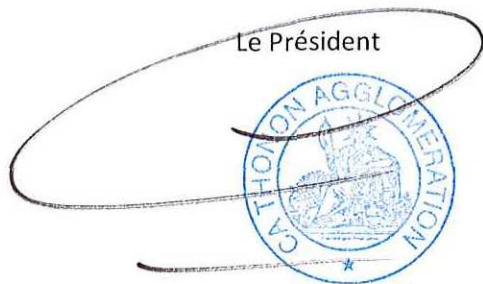
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'C' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **03 FEV. 2026**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **03 FEV. 2026**